COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 DECEMBRE 2020 À 19H00

L'an deux mille vingt, le dix décembre, à dix-neuf heures, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, s'est assemblé en visio-conférence via l'application Microsoft Teams, sous la présidence de Monsieur Maurice BOISON, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.
ÉTAIENT PRÉSENTS : REDOLFI de ZAN Sandrine, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse (arrive au n°07), BROSSARD Frédérique, ROUSSE Jean-François, DUFOUR Philippe, BRET Philippe, LABATUT Michel, TOUHÉ-RUMEAU Christian (arrive au n°11), MELIET Nicolas, BARTHE Raymonde, RODRIGUEZ Jean, BARRERE Etienne, BELLOT Daniel (part au n°12), BEZERRA Gérard BOUÉ Henri, BOYER Philippe, DHAINAUT Annie, DUFOUR Guy-Noël, ESPÉRON Patricia, GAUBE Denis, LABATUT Charles, LABORDE Martine, MARSEILLAN Bernard, MESTÉ Michel, BAUDOUIN Alexandre(arrive au n°00bis et part au n°25), BEYRIE Jean-Paul, BIÉMOURET Gisèle, BRETTES-GARCIA Béatrice, CASTELNAU Maxime, DELPECH Hélène, DUFAU Isabelle, FERNANDEZ Charlotte, GIACOSA Patrick, LAURENT Cécile, MARTINEZ Françoise, MONDIN-SEAILLES Christiane, MOUROT Gilles, RAMEAU Marie-Dominique et RATA Nathalie.
ABSENTS EXCUSÉS : LABEYRIE Nicolas, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, FERNANDEZ Xavier, MAYOR-PLANTÉ Joris, PEROTTO Aline, PITTON Lionel et TALHAOUI Khadidja.
ABSENTS : NOVARINI Michel.
PROCURATIONS : FERNANDEZ Xavier a donné procuration à ESPÉRON Patricia, MAYOR-PLANTÉ Joris a donné procuration à MARTINEZ Françoise, PEROTTO Aline a donné procuration à BEYRIE Jean-Paul, PITTON Lionel a donné procuration à FERNANDEZ Charlotte, et TALHAOUI Khadidja a donné procuration à DELPECH Hélène.
SECRETAIRE : FERNANDEZ Charlotte.

ORDRE DU JOUR :

00 Communication des décisions prises par le Président par délégation du conseil communautaire ;
00Bis Approbation du procès-verbal de la séance publique du 06 octobre 2020 ;
01. Désignation d'un représentant au Conseil d'administration pour Gers Développement ;
02. Ajout de membres dans les commissions thématiques ;
03. Élaboration du pacte de gouvernance ;
04. Règlement intérieur ;
05. Renouvellement de l'adhésion à la plateforme mutualisée de dématérialisation avec le Centre de Gestion du Gers (CDG32) ;
06. Adhésion à la plateforme mutualisée de dématérialisation des marchés publics (profil acheteur) ;
07. Extension des locaux du siège de la CCT ;
08. Évolution des dispositifs d'aides liés à la Covid ;
09. Mise en place d'une plateforme Click and Collect ;
10. Rapport annuel d'activité sur le prix et la qualité du SPANC 2019 ;
11. Signature d'une Convention Territoriale Globale (CTG) – 2020-2024 ;
12. Pôle de services au Centre Salvandy – Avancement et marché de déconstruction et curage ;
13. Pôle de services au Centre Salvandy - Plan de financement prévisionnel pour la déconstruction et le curage de l'immeuble ;
14. Proposition de dégrèvements pour les AOT des ports de Condom et Valence sur Baïse ;
15. Remboursements de frais entre les budgets annexes « Production Photovoltaïque » et « Aérodrome de Herret » ;
16. Décision modificative n°1 – Budget de Herret ;
17. Décision modificative n°2 – Budget de la CCT ;
18. Plan pluriannuel d'investissement pour l'opération de création d'un Pôle de services au Centre Salvandy ;
19. Subvention à l'Association de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques -ALFA32 SUD-OUEST ;
20. Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences jeunes ;
21. Marché Fauchage - Programme 2021-2022-2023 ;
22. Marché Voirie - Programme 2021-2022-2023 ;
23. Groupe de travail PLUi valant PLH ;
24. Comité de pilotage PLUi valant PLH ;
25. Création d'un poste dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences ;
26. Vœu en soutien à la demande d'une IRM pour le Centre Hospitalier de Condom ;
27. Questions diverses.

La délibération n°2020.11.00 : **COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Monsieur le Président rappelle la délibération du Conseil Communautaire, en date du 30 juillet 2020, portant « Délégation au Président » qui l'autorise, conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, entre autres à :

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 € H.T. ainsi que toute modification éventuelle dans les limites prévues par la loi, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1 du CGCT, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Et à signer quelle que soit la formulation de l'Etablissement prêteur tous les imprimés relatifs aux différents contrats de prêts et de couverture des risques ;
- la création et la modification des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
- la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans et pour un montant annuel n'excédant pas 12 000 € ;
- décider et approuver les conditions de location, d'affectation et d'occupation des biens meubles et immeubles appartenant à la Communauté de communes, et de leur révision, pour une durée inférieure à six ans en fonction des tarifs ou des redevances fixées par le conseil de communauté, y compris les conventions d'occupation du domaine public communautaire et leurs éventuels avenants ;
- la cession et l'acquisition de terrains et d'immeubles dans la limite de 75 000 € lorsque les montants sont fixés par délibération ou inscrits au budget, de passer à cet effet les actes nécessaires et à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien ces opérations ;
- de signer tout acte portant constitution de servitudes dont le montant n'excède pas 75 000 € et tout acte qui en serait la suite ou la conséquence ;
- l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000 € ;
  - la cession de matériel, mobilier jusqu'à 10 000€ ;
- la décision de la réforme de tous les biens meubles du domaine public communautaire ;
- d'intenter au nom de la Communauté de communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de communes dans les actions intentées contre elle devant les tribunaux de l'ordre judiciaire ou de l'ordre administratif, à chaque étape de la procédure (première instance, appel, cassation et incidents de procédure) y compris les procédures d'urgence et les référés.

Cette délégation s'entend également :

- aux dépôts de plainte, avec ou sans constitution de partie civile, au nom de la communauté de communes, constitution de partie civile,
- au Contentieux administratif, civil et pénal en matière d'urbanisme, de commande publique, de domaine public ou privé (dont expulsion), d'environnement, de finances et budget, d'aides, de travaux publics, d'expropriation, de préemption, d'immobilier, de responsabilité, de gestion du personnel,
- aux Affaires mettant en jeu la responsabilité civile ou pénale de la Communauté de communes, de ses représentants élus ou de ses agents dans le cadre de leur fonction, soit en défendant directement, soit en mettant en jeu une assurance adaptée ;
- conduire les procédures d'expulsion devant toutes les juridictions quel que soit l'ordre et quelle que soit la nature de la domanialité concernée ;
- choisir les avocats, notaires, huissiers de justice et experts, fixer leurs rémunérations et régler leurs frais et honoraires ;
- transiger dans l'intérêt de la Communauté de communes et d'une manière générale prendre tout acte susceptible d'intervenir en cours d'instance ou nécessaire pour prévenir une contestation à naître ;
- accepter toutes indemnités, de quelque nature que ce soit, dans le domaine des assurances ;
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la Communauté de communes de la Ténarèze dans la limite de 10 000€ ;
- de l'autoriser à recruter des agents contractuels des catégories A, B et C dans les conditions fixées par les articles :
  - 3 à 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles,
  - 3-1 et 3-2 de la loi du 12 mars 2012 pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ;

- de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions quels qu'en soient l'objet et le montant, ainsi que l'autorisation de signer toute convention de subvention, y inclus tout document ou avenant s'y rapportant, le cas échéant ;
- fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- déléguer ponctuellement l'exercice du droit de préemption à l'occasion de l'aliénation d'un bien particulier conformément à l'article L 213.3 du code de l'urbanisme ;
- déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme, notamment en ce qui concerne, les permis de construire, les permis d'aménager, les déclarations préalables, les autorisations de clôtures, les autorisations d'installations et travaux divers, les permis de lotir, les certificats d'urbanisme, concernant les terrains, équipements et bâtiments, soit mis à disposition par les communes membres, soit propriété de la Communauté de communes. Cette délégation est étendue aux permis de démolir pour les propriétés communautaires et aux demandes d'autorisation et déclarations préalables en matière de publicité extérieure.

Monsieur le Président rappelle que lors de chaque Conseil Communautaire, il doit rendre compte des décisions prises par délégation, ou dans le cadre de l'attribution de marchés supérieurs à 214 000 € H.T. autorisée par le Conseil Communautaire et après avis de la Commission d'Appel d'Offres, le cas échéant.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président,
PREND ACTE de la communication des décisions prises par le Président.

La délibération n°2020.11.00Bis : **APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 OCTOBRE 2020** Arrivée de BAUDOUIN Alexandre
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
APPROUVE le procès-verbal du conseil communautaire du 06 octobre 2020 ci-joint.

La délibération n°2020.11.01 : **DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE DEVELOPPEMENT**

Monsieur le Président expose que la Communauté de communes de la Ténarèze est membre de Gers Développement.
A ce titre, elle est administrateur de droit de l'association et doit désigner un représentant siégeant au Conseil d'administration.
La Communauté de communes de la Ténarèze dispose de deux droits de vote en Assemblée générale. Elle peut ainsi soit désigner autant de représentants que de droits de vote ou un unique représentant titulaire de l'intégralités des droits de vote.

Monsieur le Président propose que Madame Marie-Thérèse BROCA-LANNAUD – Vice-Présidente au développement économique soit désignée représentante unique de la Communauté de communes de la Ténarèze au Conseil d'administration de Gers Développement, avec deux droits de vote.

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, la tenue de la séance publique est possible en visioconférence mais que «les votes ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public. En cas d'adoption d'une demande de vote secret, le président reporte ce point de l'ordre du jour à une séance ultérieure. Cette séance ne peut se tenir par voie dématérialisée».

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
DÉSIGNE Madame Marie-Thérèse BROCA-LANNAUD – Vice-Présidente au développement économique comme représentante unique au Conseil d'administration de Gers Développement avec deux droits de vote ;
AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien l'exécution de cette délibération.

La délibération n°2020.11.02 : **AJOUT DE MEMBRE DANS LES COMMISSIONS THEMATIQUES**

Monsieur le Président rappelle, d'une part, la délibération du 6 août 2020 portant création des commissions thématiques intercommunales et des comités intercommunaux et qui en désignait les membres.
Madame Christiane MONDIN-SEAILLES souhaite devenir membre des commissions « Social » et « Associations ».
Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, la tenue de la séance publique est possible en visioconférence mais que «les votes ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public. En cas d'adoption d'une demande de vote secret, le président reporte ce point de l'ordre du jour à une séance ultérieure. Cette séance ne peut se tenir par voie dématérialisée».

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**

DÉSIGNE Madame Christiane MONDIN-SEAILLES membre des commissions « Social » et « Associations » ;

PREND ACTE des tableaux de composition des commissions susvisées, ainsi modifiés ci-annexés.

Pour extrait conforme le 11 décembre 2020

La délibération n°2020.11.03 : **ÉLABORATION DU PACTE DE GOUVERNANCE**

Monsieur le Président rappelle la Loi n° 2019-1461 du 27 Décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, qui prévoit en son article 1er, qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'EPCI à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public. Ces dispositions sont reprises au sein de l'article L5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).
Le pacte de gouvernance bien que non obligatoire présente de nombreux intérêts.
C'est un acte qui doit définir le cadre de référence des relations entre communes et Communautés en établissant un réseau de médiations (conférence des maires, le cas échéant, commissions thématiques ou spécialisées, …), en précisant les modalités de leur association à son fonctionnement. **C'est un acte qui doit également permettre la formation d'un consensus politique de la gouvernance intercommunale et des principes autour desquels doivent être organisées les relations entre communes et Communauté. Ainsi, il peut définir des accords techniques sur le fonctionnement des instances de gouvernance.**
Cette loi cherche par ce dispositif à diminuer certains effets négatifs de l'intercommunalisation. En effet, dans le cadre du développement de l'intercommunalité et, notamment, de l'extension des périmètres, de massification des compétences, et du mode de désignation des délégués communautaires, un certain nombre d'élus communaux se sentaient dépossédés de leur mandat. Ainsi le pacte de gouvernance, est une sorte de bloc constitutionnel local qui vient poser les bases de la coopération entre les entités du bloc local.
Monsieur le Président expose qu'un projet amendable est annexé à cette délibération. Il s'agit d'un document du travail qui doit permettre aux élus d'engager les bases d'une discussion sur le pacte de gouvernance.
Monsieur le Président propose que l'élaboration d'un pacte de gouvernance soit mise en débat.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**

PREND ACTE que le débat sur l'élaboration du pacte de gouvernance a eu lieu,

DÉCIDE de l'élaboration d'un pacte de gouvernance,

INDIQUE que le projet de pacte de gouvernance amendable sera présenté en bureau au mois de janvier 2021 et que le projet modifié à l'issue du bureau sera proposé aux conseils municipaux pour avis durant le même mois, afin que la Communauté de communes puisse se prononcer après avis des Conseils municipaux avant le 28 mars 2021.

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien l'exécution de cette délibération.

La délibération n°2020.11.04 : **REGLEMENT INTERIEUR**

Monsieur le Président expose que l'article L.2121.8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'après toute nouvelle élection du Conseil communautaire, ce dernier établit, dans un délai de 6 mois, son règlement intérieur.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de :

ADOPTE le projet de règlement intérieur ci-annexé ;

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents pour mener à bien ce dossier.

La délibération n°2020.11.05 : **RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A LA PLATEFORME MUTUALISEE DE DEMATERIALISATION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU GERS**

Monsieur le Président rappelle la délibération en date du 6 août 2020 portant « convention transmission dématérialisée des actes au contrôle de légalité » qui permettait de signer une nouvelle convention avec la Préfecture du Gers afin de mettre en œuvre une transmission dématérialisée élargie d'un ensemble d'actes au contrôle de légalité tels que les actes administratifs, réglementaires et budgétaires. Cette nouvelle convention a été signée.

Monsieur le Président rappelait, par ailleurs, que cette transmission électronique « @CTES » se fait grâce au tiers de télétransmission S²low de la société Adullact dont l'opérateur de transmission est le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers (CDG32). Il convient également de renouveler cette convention dont le modèle est joint à la présente délibération.

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire d'approuver la nouvelle convention entre le CDG32, le Département du Gers et la Communauté de communes pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité.

Ce service proposé par le CDG32 comprend, moyennant une cotisation annuelle, l'hébergement par une structure agrée par l'Etat du serveur sécurisé dédié à la transmission des actes, la maintenance et les interventions du service d'assistance budgétaire et informatique du Centre de Gestion.

Les tarifs d'adhésion sont les suivants :

Strate démographique et type	Tarif annuel
Communes jusqu'à 500 habitants, syndicats intercommunaux, CCAS, CIAS	40 €
Communes à partir de 501 habitants, communautés de communes, syndicats mixtes	75 €

Monsieur le Président expose que l'article 7 de la convention ne fixe pas de date d'échéance mais qu'elle pourra être résiliée avec deux mois de préavis par l'une ou l'autre des parties. Elle entre en vigueur dès la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**

APPROUVE la convention ci-annexée,

APPROUVE le paiement du montant annuel de ce service à savoir 75 euros,

AUTORISE Monsieur le Président à compléter et signer la convention et ses éventuels avenants, et à prendre toutes les mesures pour la bonne exécution de cette délibération.

La délibération n°2020.11.06 : **ADHESION A LA PLATEFORME MUTUALISEE DE DEMATERIALISATION DES MARCHES PUBLIC (PROFIL ACHETEUR)**

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire les obligations qui incombent aux collectivités en matière de dématérialisation de leurs marchés publics : tout marché d'un montant supérieur ou égal à 40 000 € doit faire l'objet d'une publication dématérialisée sur un "profil acheteur" afin d'offrir aux acteurs économiques un accès en ligne aux avis d'appel public à concurrence (AAPC) et aux dossiers de consultation des entreprises (DCE).

Monsieur le Président explique que la Communauté de communes dispose actuellement d'un profil acheteur via la plateforme Synapse Entreprises. Le montant de cette adhésion est de 1 340 € H.T. pour la dématérialisation de 10 procédures adaptées ou formalisées.

Il expose que le CDG32 en partenariat avec le Conseil Départemental du Gers a mis en place une Plateforme Départementale Mutualisée de Dématérialisation des Procédures de Marchés Public (AWS). Les modalités de tarification sont les suivantes : (pour un nombre de publications illimitées).

Strate démographique et type	Tarif annuel d'adhésion en € en à compter du 1er janvier 2019
Communes de moins de 500 h	50
Communes de 500 à moins de 1000 h	75
Communes de 1000 à moins de 3500 h	150
Communes de 3500 et plus, EPCI de toutes natures et Syndicats mixtes	350

Monsieur le Président indique également que cette nouvelle plateforme est très largement utilisée par les collectivités territoriales du Gers.
Il précise, en outre, que l'accès au profil acheteur synapse (sans publication ni frais associés) devra être maintenu pour les marchés en cours, afin de pouvoir publier également les données essentielles relatives à ces marchés (obligation en vigueur depuis le 1er octobre 2018).
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
ADHERE à la Plateforme départementale Mutualisée de Dématérialisation des Procédures de Marchés Public (AWS) ;
AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention en annexe et ses éventuels avenants ainsi que tout document pour mener à bien l'exécution de la présente délibération.

La délibération n°2020.11.07 : **EXTENSION DES LOCAUX DU SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES** Arrivée de BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse
Monsieur le Président expose que la Communauté de communes loue les locaux de son siège quai Laboupillère à Condom, à la SCI POLES depuis 2012. Une première extension a été réalisée en 2015 pour, d'une part, pouvoir accueillir les services communs (ADS, ...) et, d'autre part, pour pouvoir bénéficier d'une entrée spécifique ainsi que d'un espace d'accueil pour la Communauté de communes.
Ces locaux sont exigus, en termes de salles de réunion, d'accueil des élus (pas de bureaux de Vice-Présidents) et compte tenu de l'accueil de personnel du Centre Intercommunal d'Action Sociale dans les locaux de la Communauté de communes. La possibilité de louer au même propriétaire des locaux en R+1 en continuité des locaux occupés par les services communs existe. Ce projet d'extension a été présenté à la commission travaux du 27 octobre 2020 qui s'est prononcée favorablement sur ce point.
Il s'agit donc, dans l'attente de la relocalisation des services au Centre Salvandy, de prendre en location 200 m² supplémentaires avec des aménagements spécifiquement réalisés à la demande de la collectivité.
Le bail notarié commencerait au 1er janvier 2021, révisable annuellement en fonction des indices applicables, pour une durée de 5 ans se terminant au 31 décembre 2025 avec possibilité de dénoncer ce bail un an avant son échéance, soit le 31 décembre 2024.
Le propriétaire est responsable des questions de sécurité et d'accessibilité et de la mise aux normes des locaux, le cas échéant.
Compte tenu de l'existence de deux baux notariés pour les deux surfaces successivement louées, Monsieur le Président propose de réunir l'ensemble des surfaces dans un seul et même bail, à compter du 1er janvier 2021.
La surface totale louée serait alors d'environ 752 m² pour 6263 euros soit environ 8,33euros par m², hors charges. Une évaluation auprès de France Domaines a été faite pour la surface totale.
Monsieur le Président précise que l'évaluation de France Domaines retient huit euros par m² et qu'elle laisse une marge d'appréciation de plus ou moins 10%.
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
VU l'évaluation de France Domaines DS n° 2919919,
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré **par 4 voix contre** de MARTINEZ Françoise, pour elle-même et par procuration pour MAYOR-PLANTÉ Joris et de BEYRIE Jean-Paul pour lui-même et par procuration pour PEROTTO Aline, **12 abstentions** de BEZERRA Gérard,

DHAINAUT Annie, ESPÉRON Patricia, GAUBE Denis, CASTELNAU Maxime, DELPECH Hélène pour elle -même et par procuration pour TALHAOUI Khadidja, FERNANDEZ Charlotte pour elle-même et par procuration pour PITTON Lionel, GIACOSA Patrick, MOUROT Gilles et RAMEAU Marie-Dominique **et 28 voix pour,**

AUTORISE Monsieur le Président à signer le bail notarié à intervenir regroupant l'ensemble des surfaces louées, estimé à 752 m², pour un montant total de 6263 euros à la SCI POLES à compter du 1er janvier 2021,

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents pour mener à bien l'exécution de cette délibération.

La délibération n°2020.11.08 : **EVOLUTION DES DISPOSITIFS D'AIDES LIES A LA COVID**

Monsieur le Président rappelle les dispositifs d'aides aux entreprises mis en place par la Communauté de communes de la Ténarèze depuis le début de la crise liée à la pandémie de Covid.

Il fait un **point d'étape sur leur avancement.**

dispositif	*partenariat*	*type d'aide*	*montant provisionné CCT*	*nbr dossiers traités CCT*	*nbr dossiers restant à traiter*	*montant versés CCT à ce jour*	*prévisions*
Fonds de Solidarité Exeptionnel - Volet 2 bis	CR / EPCI	Subvention pour les TPE et PME ayant eu de forte perte de CA. Mois d'avril et mai. Aide CCT : 500€ (abs de salarié) 1000€ (1 à 10 salariés)	100 000 €	98	20	75 000 €	Dispositif clos. Prévision de consommation = 90 000€ **=> reliquat attendu 10 000€**
L'OCCAL - volet 1 avance de trésorerie	CR/CD/EPCI/ Banque des territoires (80M€)	**Temps 1** / financement des équipement de protection covid dans les entreprises **Temps 2** / élargissement des critères => financement du plan de relance des entreprises du tourisme et des commerces	45 000 €	0	0	0 €	Pas de dossier déposé en Ténarèze
L'OCCAL - volet 2 subvention d'investissement				4	dépôt au fil de l'eau	20 992 € participation CCT (1/4)	Mesure appelée à se développer. Permet de financer des adaptations des entreprises pour relancer leur activités Des dossiers en cours de dépôt sur la Ténarèze
L'OCCAL - volet 3 Aide aux loyers	CR / EPCI	prise en charge des loyers du mois de novembre des commerces indépendants fermés					**nouvelle mesure possible**
Fonds de solidarité (national) volet 2 complémentaire	Etat/CR/EPCI	aide complémentaire des aides Etat (1500€/mois) aux entreprises fermées pour les secteurs les + impactés contribution CCT = 500€ / entreprise	150 000 €	0	7	estimation maxi 3 500 €	Dispositif clos. Critères d'accès très contraignants (exclusion volet 2 volet 2bis / calcul montant perte complexe). Montant maxi CCT = 3 500€ **=> reliquat attendu 146 500€**
Dégrèvement CFE	Etat / EPCI	dégrèvement des 2/3 de la CFE pour les entreprises des secteurs les plus impactés. Mesure financée 1/2 Etat 1/2 CCT	20 000 €	estimation 120 dossiers			Montant total de l'effort de la CCT ne sera connu exactement que début 2021.

Monsieur le Président fait remarquer la grande hétérogénéité de consommation selon les dispositifs et de ce fait les potentiels reliquats attendus sur certaines mesures.

Monsieur le Président expose **les modifications concernant le fonds L'OCCAL**. Le Conseil Régional, compte tenu de la faible consommation du fonds sur l'équipement des entreprises en matériels et travaux de protection contre la Covid a proposé deux modifications majeures successives.

La première modification correspond à une évolution des critères d'accès au fonds L'OCCAL. Cette modification concerne **l'élargissement des bénéficiaires et des investissements**.

Pour les bénéficiaires, le fonds devient accessible à tous les commerces, tous les artisans, et aux secteurs de la culture, de l'évènementiel, du sport et de la culture.

Pour le volet 1 (avance remboursable) le montant plafond de l'aide est porté à 25 000 € pour tous les porteurs (anciennement limité à 10 000€ pour le commerce) et le différé de remboursement est porté de 18 à 36 mois ;

Pour le volet 2 (subvention d'investissement) élargissement des investissements subventionnables : au-delà des équipement et travaux liés à la crise sanitaire, les investissements permettant la relance de l'activité des entreprises deviennent éligibles. Le plafond de l'aide est porté à 23 000€ pour tous les porteurs avec la possibilité de dépôt de plusieurs demandes jusqu'à concurrence de ce plafond.

Monsieur le Président précise un changement additionnel : afin de pouvoir s'adapter dans la durée à la crise, le fonds L'OCCAL est reconduit par **tacite reconduction tous les 3 mois** à compter du 1er novembre 2020.

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de prendre acte de ces modifications, favorables au territoire, puisqu'elles permettent d'aider un plus grand nombre d'entreprises.
Il expose, ensuite, la **seconde modification du fonds L'OCCAL** à savoir la possibilité offerte par le Conseil régional d'ouvrir un **3ème volet pour créer une aide aux loyers**.
Le dispositif pourrait prendre en charge les loyers, à concurrence de 1000€, des commerces fermés par décision administrative répondant aux conditions suivantes : commerces indépendants (y compris les franchisés), comportant jusqu'à 10 salariés, ayant un pas de porte et n'étant pas locataire d'eux-mêmes d'un proche, ou d'une collectivité. La Région Occitanie souhaite le mettre en place pour le mois de novembre uniquement à ce stade.
Ce dispositif est possible dans le cadre de la compétence « aide à l'immobilier d'entreprise » des EPCI. L'aide serait prise en charge pour moitié par la Communauté de communes de la Ténarèze et pour l'autre moitié par le Conseil régional Occitanie. Sans participation de la Communauté de communes de la Ténarèze, l'aide ne peut pas se mettre en place sur son territoire faute de compétence du Conseil régional en la matière.
Le nombre des commerces cibles a été évalué à 154, que ceux-ci soient ou non locataires de leur magasin, avec un loyer moyen, hors grande agglomération, en Occitanie-autour de 700€. Si la moitié des commerces remplissait l'ensemble des conditions, on pourrait estimer autour de 27.000€ la participation de la Communauté de communes de la Ténarèze à ce nouveau dispositif pour le mois de novembre.
Monsieur le Président indique que ce volet 3 du fonds L'OCCAL a été présenté lors de la réunion du Bureau du 12 novembre 2020 qui a reçu favorablement cette évolution du dispositif. Par conséquent, il propose au Conseil communautaire de mettre en œuvre ce 3ème volet qui correspond à la demande des commerçants relayée par leurs représentants au sein des associations et des collectifs qu'il a rencontrés à leur demande le 10 novembre dernier en présence du Vice-Président chargé du commerce de l'artisanat et des entreprises.
Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de **pouvoir réabonder si nécessaire le fonds L'OCCAL** en 2021 à hauteur maximum de 3€/habitant, afin d'assurer le paiement de l'aide aux loyers (volet 3) en même temps que l'accompagnement des professionnels qui investissent pour développer leurs entreprises (volet 1 et 2). Compte tenu des reliquats de crédits attendus sur d'autres mesures, il devrait être possible pour la Communauté de communes de mettre en œuvre ce dispositif sans augmenter *in fine* la charge financière globale pour l'EPCI.
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de
PREND ACTE des modifications d'intervention du fonds L'OCCAL ;
DECIDE de la mise en œuvre du dispositif volet 3 aides aux loyers du fonds L'OCCAL ;
PERMET si nécessaire, un éventuel réabonnement du fonds L'OCCAL dans la limite de 3€ par habitant ;
AUTORISE Monsieur le Président à conventionner avec les partenaires concernés pour mettre en place ce dispositif d'aides ;
AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à effectuer toutes les démarches pour mener à bien l'exécution de cette décision.

La délibération n°2020.11.09 : **MISE EN ŒUVRE D'UNE PLATEFORME CLICK AND COLLECT**

Monsieur le Président expose la volonté de la Communauté de communes de la Ténarèze de venir en soutien aux commerces de proximité dans le contexte de crise actuelle. Il indique que dans le cadre du diagnostic établit pour la candidature à l'appel à projet FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce) la nécessité de créer des solutions numériques collectives de type « plateforme marchande » avait été identifié comme nécessaire. Il indique que la création de tels équipements fait d'ailleurs l'objet d'une mesure spécifique dans le plan d'action FISAC afin de doter le territoire de telles plateformes, qu'elles soient portées par les collectivités ou des associations de commerçants.

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire des demandes présentées au cours de deux rencontres successives par des représentants des commerçants de pouvoir disposer d'une solution collective de « Click & Collect».

Monsieur le Président indique que vu l'urgence de la situation la mise en œuvre d'une telle solution devait se faire au plus vite. Il explique que les services de l'EPCI et de l'Office de tourisme de la Ténarèze ont travaillé ensemble pour analyser et comparer les solutions existantes et mettre en œuvre la solution la plus adéquate.

Le choix a été arrêté de proposer la création par l'EPCI d'une plateforme proposant 3 fonctions :
- un annuaire de tous les professionnels souhaitant y être référencés avec leurs coordonnées, horaire, descriptif de leur activité et autres informations commerciales,
- un système de Click & Collect permettant de faire des achats en ligne,
- un système de paiement centralisé en ligne.

La création de cette plateforme est portée par la Communauté de communes de la Ténarèze pour la ou les premières années de son lancement, puis sera rétrocédée à la future union des commerces et artisans de la Ténarèze.

Le montant de l'opération s'élève à 12 577, 67 euros H.T. (TVA 20%) soit un montant de 15 093,20 euros T.T.C. qui se décompose comme suit :

- Paramétrage initial, personnalisation design de la Plateforme - création d'un annuaire commerçants sur la base d'un fichier Excel	6 119,00 € HT
- Maintenance hébergement nom de domaine (pour une année)	2 148,00 € HT
- Droits annuels d'utilisation pour les commerçants	4 310,67 € HT
	12 577,67 € HT

Autres éléments financiers :
- Coût pour chaque commerçant : 1,6% + 0,18 € H.T. par transaction, 0,50€ pour une réservation,

L'investissement devrait pouvoir bénéficier d'une aide du FISAC de 30% et éventuellement d'autres aides par d'autres partenaires. Cette plateforme numérique baptisée « Consommons en Ténarèze » dispose d'un logo propre qui est une déclinaison de celui de la Communauté de communes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
PREND ACTE de la création de la plateforme numérique « Consommons en Ténarèze »,
PERMET de prendre toutes les décisions facilitant la création de cet outil et son financement à travers tout type de dispositif, notamment les dispositifs FISAC et « Petites villes de demain » pour lesquels des demandes d'aides préalables ont étaient déposées ;
AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à effectuer toutes les démarches pour mener à bien l'exécution de cette délibération.

La délibération n°2020.11.10 : **RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2019**

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

VU l'avis favorable de la commission « Contrôle financier » réunie le mercredi 30 septembre 2020,
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président,
PREND ACTE de la présentation au Conseil communautaire du Rapport Annuel d'Activité sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif pour l'année 2019, ci-annexé.

La délibération n°2020.11.11 : **SIGNATURE D'UNE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) – 2020 – 2024** Arrivée de TOUHÉ-RUMEAU Christian

Monsieur le Président rappelle les délibérations du Conseil communautaire :

- en date du 12 décembre 2016 portant « Approbation de la signature du contrat enfance jeunesse », qui approuvait les propositions d'évolution du Contrat Enfance Jeunesse, le projet de Contrat lui-même et autorisait Monsieur le Président à signer ledit contrat avec la Caisse d'Allocations Familiales ;
- en date du 10 décembre 2019 portant signature avec la CAF du Gers d'une convention territoriale globale CTG 2020-2024. En effet, à la suite de la rencontre avec la CAF, le 25 septembre 2019 à Valence sur Baïse dont le sujet était la Convention Territoriale Globale où il avait été exposé que la CNAF préconisait le passage en Convention Territoriale Globale, avec le maintien des engagements pris pour le Contrat Enfance Jeunesse *et la transformation des postes de coordination en postes de chargés de coopération territoriale, selon le référentiel CNAF.* Le Conseil communautaire avait alors validé le principe de la signature d'une CTG, accepté le référentiel CAF pour la transformation des postes de coordination en postes de chargés de coordination territoriale, s'était engagé à réaliser un diagnostic complémentaire et avait autorisé Monsieur le Président à signer la Convention Territoriale Globale pour les années 2020, 2021, 2022,2023 et 2024.

Compte tenu du renouvellement du Conseil communautaire et de l'importance du passage d'un Contrat Enfance Jeunesse à une Convention Territoriale Globale, Monsieur le Président souhaite que le Conseil communautaire prenne acte du diagnostic réalisé par les services du Centre Intercommunal d'Action Sociale sur 2019 et des orientations qui en découlent. Quatre axes ont été mis en évidence :

- L'enfance jeunesse sur le territoire de la Ténarèze (Continuer la dynamique mise en place en fonction des besoins des habitants),
- Le développement d'une politique d'animation de la vie sociale au service de la population sur le territoire de la Ténarèze,
- Communiquer et informer la population « un enjeu sur notre territoire rural »,
- Création d'une politique sociale en faveur du logement à destination de ses habitants.

La CTG qui est un contrat d'objectifs et non de résultats permet de contractualiser sur un projet social territorial. Cette CTG se déclinera en un plan d'actions qu'il restera à définir plus précisément et à mettre ensuite en œuvre.

Monsieur le Président expose que, contrairement au CEJ, il n'y aura pas de financements fléchés attachés aux différentes orientations et actions. Il indique que la CAF du Gers s'est cependant engagée à ce que le soutien financier dédié aux actions enfance jeunesse d'un montant de 880 000 euros par an dans le cadre du CEJ soit *a minima* maintenu à ce même niveau, pendant la durée de la CTG.
Il dit également que la CTG d'une durée de cinq ans sera applicable rétroactivement sur 2020.
Il précise, par ailleurs, que la CTG, qui se veut un outil au service du projet social de territoire à partir du diagnostic partagé comme indiqué ci-dessus, est un contrat multipartite. Les différents signataires sont, outre la CAF et la Communauté de communes de la Ténarèze, la Mutualité Sociale Agricole, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Gers, l'Union Départementale des CCAS et CIAS, le Conseil Départemental.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
Considérant l'intervention de Madame Florence Commelin, représentant la CAF du Gers, en date du 2 décembre 2020 pour présenter la CTG aux conseillers communautaires,
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
SIGNIFIE la volonté des élus communautaires de contractualiser avec la CAF et tous les autres partenaires dans le cadre d'une Convention Territoriale Globale ;
APPROUVE la signature à intervenir avec les différents partenaires de la Convention Territoriale Globale et ses éventuels avenants ;
AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents et à mener toutes les démarches pour mener à bien l'exécution de cette délibération.

La délibération n°2020.11.12 : **POLE DE SERVICES AU CENTRE SALVANDY : AVANCEMENT ET MARCHE DE DECONSTRUCTION ET CURAGE** Départ de BELLOT Daniel

Monsieur le Président rappelle que, sous le précédent mandat, une réflexion pour la création d'un pôle de services au Centre Salvandy a été menée. La Communauté de communes est accompagnée dans ce projet par une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) technique et juridique.

Monsieur le Président a présenté ce projet aux vice-présidents et également à l'ensemble des élus lors d'un séminaire en date du 16 octobre 2020 au cours duquel la volonté clairement exprimée a été celle d'avancer sur le projet tout en étudiant une nouvelle implantation pour l'Office de Tourisme référent Grand Site sur un autre lieu.

Il indique que le groupement de maîtrise d'œuvre a repris ses études afin de pouvoir proposer rapidement les travaux de déconstruction et curage qui feront l'objet d'un marché de travaux d'un montant total estimé de 624 450 euros HT.

Ce travail préliminaire est indispensable pour définir tout programme de travaux du fait de la complexité de l'immeuble. Il permettra de connaitre les possibilités et contraintes physiques des différentes parties des bâtiments dont la construction s'échelonne sur 4 siècles.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré **par une voix contre** de GAUBE Denis, **5 abstentions de** BEZERRA Gérard, BOUÉ Henri, DHAINAUT Annie, MESTÉ Michel et MONDIN-SEAILLES Christiane, **et 38 voix pour,**

PREND ACTE de la reprise des études par le groupement de maîtrise d'œuvre,

AUTORISE Monsieur le Président **à LANCER** la consultation du marché travaux pour la déconstruction et le curage de l'immeuble,

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents pour mener à bien l'exécution de cette délibération.

La délibération n°2020.11.13 : **POLE DE SERVICE AU CENTRE SALVANDY : PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL POUR LA DECONSTRUCTION ET LE CURAGE DE L'IMMEUBLE**

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant.

dépenses	montant (HT)
Travaux de déconstruction, désamiantage et curage	624 450 €
honoraires (14%)	87 423 €
Total	**711 873 €**

recettes	
DETR (50%)	355 937 €
Autofinancement (50%)	355 937 €
Total	**711 873 €**

Monsieur le Président rappelle que, dans le cadre de ses délégations, il est autorisé par le Conseil communautaire à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions quels qu'en soient l'objet et le montant, ainsi que l'autorisation de signer toute convention de subvention, y inclus tout document ou avenant s'y rapportant, le cas échéant.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré **par 2 voix contre** de GAUBE Denis, ESPERON Patricia par procuration pour FERNANDEZ Xavier, **5 abstentions** de BEZERRA Gérard, BOUÉ Henri, DHAINAUT Annie, ESPERON Patricia et MONDIN-SEAILLES Christiane, **et 37 voix pour,**

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessus proposé ;

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

La délibération n°2020.11.14 : **PROPOSITION DE DEGREVEMENTS POUR LES AOT DES PORTS DE CONDOM ET VALENCE-SUR-BAÏSE**

Monsieur le Président rappelle, d'une part, la délibération en date du 28 janvier 2020 portant « *Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public intercommunal – ports de Condom et Valence-sur-Baïse* » par laquelle le Conseil communautaire avait autorisé le Président à procéder à un appel à candidatures et à signer les conventions d'Autorisations d'Occupation Temporaires (AOT) avec le ou les bénéficiaires retenus ainsi que les avenants éventuels.

Le Conseil communautaire lors de cette même délibération avait fixé les tarifs de ces AOT comme suit pour la zone d'activité portuaire de Condom :

- l'emplacement n°1 d'environ 40 mètres de long qui offre la possibilité d'amarrer un ou des bateaux à fort tirant d'eau, avec une redevance annuelle de 2500 € TTC y inclus eau et électricité ;
- l'emplacement n°2 d'environ 40 mètres de long réservé à de menues embarcations, avec une redevance annuelle de 1500 € TTC, y inclus eau et électricité.

pour la zone d'activité portuaire de Valence-sur-Baïse :

- un emplacement d'environ 60 mètres de long (quai devant la capitainerie), avec une redevance de 4000 € TTC.

Ces AOT devaient être délivrées pour une durée de cinq ans et devaient faire l'objet de deux conventions qui reprenaient ces principaux éléments.

En ce qui concerne Condom, c'est la société d'Artagnan Navigation qui s'est vu octroyer les deux AOT du port de Condom. La société Locaboat, quant à elle, est bénéficiaire de l'AOT de Valence sur Baïse.

Il est également rappelé que la navigation sur la Baïse est normalement ouverte du 1er avril au 31 octobre chaque année soit 7 mois, mais que pour 2020 elle n'a été ouverte qu'à compter du 19 juin 2020.

Monsieur le Président expose que les redevances dans le cadre des AOT ont été posées sur un échéancier annuel pour en faciliter la gestion mais l'exploitation économique de ces AOT n'est réelle que pendant la période de navigation, qui est habituellement du 1er avril au 31 octobre (même si la société d'Artagnan Navigation bénéficie bien de deux AOT sur l'année car ses bateaux restent à quai toute l'année). Monsieur le Président expose au Conseil qu'il est plus adapté que ces paiements soient ramenés à 7 mois sur 12 y inclus pour 2020 et feront ainsi l'objet d'avenants.

Par ailleurs, il indique que cette année l'ouverture à la navigation sur la Baïse n'a commencé qu'au 19 juin 2020 (au lieu du 1er avril). Compte tenu de ces restrictions de navigabilité et dans le contexte sanitaire lié à la crise du Covid, la société Locaboat a indiqué avoir eu un chiffre d'affaires nul, soit aucune activité concernant ses prestations « one way » au port de Valence-sur-Baïse. La société d'Artagnan Navigation a, quant à elle, pu rouvrir son activité, mais a vu sa situation fortement dégradée par rapport à l'activité des années précédentes.

Les textes et articles de référence sont *: l'article 20 de l'ordonnance n°2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de covid-19 qui est venu rajouter un 7eme point à l'article 6 de l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19.*

Les interprétations juridiques diffèrent sur la portée des textes et donc sur les possibilités de suspension ou d'exonération mais cela ouvre certaines possibilités pour les bénéficiaires d'AOT. Par conséquent, il est proposé de modifier, par avenant, les redevances comme suit conformément à ce qui est appliqué par Voies Navigables de France, à savoir exonération du 2eme trimestre dans sa totalité et exonération de la moitié des mois restants pour l'année 2020 uniquement.

Les paiements ramenés par avenant de 12 à 7 mois - pour correspondre à la période de navigabilité – sont égaux à 571,43 euros TTC par mois soit 4000,00 euros TTC par an, l'exonération porte sur la totalité du 2eme trimestre soit les mois d'avril, mai, juin (1714,29 euros TTC) et la moitié des 4 autres mois de juillet, août, septembre, octobre (à savoir 1142,86 euros TTC).

Montant initial :	4 000,00 euros TTC
Proposition d'exonération :	2 857,15 euros TTC
Redevances restantes :	1 142,85 euros TTC.

Il convient de noter que la règle de minimis s'applique à ces exonérations. La signature de l'avenant vaut connaissance et acceptation de ce point par le bénéficiaire qui est responsable du respect de cette règle.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**

PREND ACTE de la modification par avenant l'échéancier de paiement des redevances d'AOT pour les ramener à 7 mois soit la période habituelle de navigation ;
DECIDE D'EXONERER les bénéficiaires, à savoir les sociétés LOCABOAT et d'ARTAGNAN NAVIGATION comme précisé ci-avant à savoir exonération totale du 2ème trimestre 2020 et exonération de la moitié des redevances pour les mois restants sur 2020, étant entendu que ces exonérations seront contractualisées par avenant ;
AUTORISE Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents pour mener à bien l'exécution de cette délibération.

La délibération n°2020.11.15 : **MISE EN PLACE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS ENTRE LES BUDGETS ANNEXES « PRODUCTION PHOTOVOLTAÏQUE » ET « AERODROME DE HERRET »**

Monsieur le Président rappelle que pour répondre à un besoin de développement de l'activité sur l'aérodrome de Condom-Valence/Baïse, la Communauté de communes de la Ténarèze a réalisé en 2017 sur ce site la construction d'un hangar recouvert d'une toiture photovoltaïque.

Le coût total de cette couverture photovoltaïque, de son raccordement au réseau public de distribution d'électricité et différentes dépenses y afférentes, est de 189 602.06 € HT (détail dans tableau ci-après).

Descriptif des dépenses	Prestataire	Montant en €
Pose des panneaux photovoltaïques	Ste GENSUN	118 999,68
Raccordement au réseau public de distribution d'électricité	ENEDIS	70 602,38
	Montant total des dépenses en €	**189 602,06**

Cette dépense a été financée par un emprunt de 189 000€, réalisé sur le budget annexe de « l'aérodrome de Herret » et les annuités sont mandatées sur ce dernier.
Dans un même temps, dans le cadre de l'exploitation de cette installation, la Communauté de communes a signé le 6 avril 2017 une convention pour le règlement des dépenses relatives à l'utilisation des réseaux publics de distribution d'électricité (acheminement du contrat CARDi 0000567093). Tous les mois, depuis août 2017, cette redevance est également prélevée sur le budget de l'aérodrome d'Herret (détail par exercice comptable dans tableau ci-après).

Exercices comptables	**Emprunt CO9378#3 Crédit Agricole 02**	***Emprunt CO9378 Crédit Agricole 03***	**Emprunt CO9378#2 Crédit Agricole**	**Frais de raccordement réseau Enedis**	**TOTAL**
	100 000,00 €	***378 000,00 €***	**Partie photovoltaïque 89 000,00€**		
2017	5 488,93 €	*22 912,88 €*	5 394,83 €	172,10 €	11 055,86 €
2018	5 778,32 €	*22 739,00 €*	5 353,89 €	681,16 €	11 813,37 €
2019	5 732,45 €	*22 512,76 €*	5 300,62 €	684,88 €	11 717,95 €
De 01 à 08/2020	2 849,79 €	*22 317,84 €*	2 217,32 €	508,72 €	5 575,83 €
TOTAL	**19 849,49 €**	*90 482,48 €*	**18 266.67 €**	**2 046,86 €**	**40 163.02 €**

Fin 2018, pour pouvoir encaisser le premier semestre de la production livrée à ENEDIS, par délibération en date du 17 décembre 2018, le Conseil communautaire, a été dans l'obligation de créer un budget annexe autonome dénommé « Production photovoltaïque » assujetti à la TVA, à compter du 1er janvier 2019. En effet, l'instruction M14 prévoit que l'activité de production d'électricité par les panneaux photovoltaïques intégrés, ainsi que la vente de l'énergie ainsi produite, constitue une activité au sein d'un budget annexe dédié.

Toutes les recettes générées sont donc encaissées sur le budget annexe « Production photovoltaïque ».
À la suite de l'ensemble des informations ci-dessus, pour rétablir l'équilibre financier entre ces 2 budgets annexes,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
DECIDE qu'annuellement, les frais liés au remboursement de l'annuité de l'emprunt et ceux relatifs à l'utilisation des réseaux publics de distribution d'électricité, feront l'objet d'un remboursement du budget annexe « Production photovoltaïque » au budget annexe de « l'aérodrome de Herret »,
DIT que cette demande de remboursement sera accompagnée d'un état récapitulatif des dépenses faisant l'objet du flux entre les 2 budgets,
DIT que le premier versement aura un effet rétroactif au 1er août 2017, et sera établi pour la période du 1er août 2017 au 1er août 2020, conformément au tableau ci-annexé,
AUTORISE Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires mener à bien cette opération.

La délibération n°2020.11.16 : **DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET DE HERRET**
Monsieur le Président rappelle que le Conseil communautaire peut modifier le budget jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique.
Ainsi, lorsque dans le cours de l'année, les crédits ouverts par le Budget Primitif sont reconnus insuffisants ou lorsqu'il doit être pourvu à des dépenses non prévues lors de l'établissement du Budget, des crédits supplémentaires peuvent être fournis par des décisions modificatives votées par le Conseil Communautaire dans les mêmes conditions que le Budget Primitif.
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
APPROUVE la décision modificative n°1 du Budget de l'Aérodrome de Herret pour l'exercice 2020, dont les détails vous sont communiqués dans le document ci-joint.

La délibération n°2020.11.17 : **DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TENAREZE**
Monsieur le Président rappelle que le Conseil communautaire peut modifier le budget jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique.

Ainsi, lorsque dans le cours de l'année, les crédits ouverts par le Budget Primitif sont reconnus insuffisants ou lorsqu'il doit être pourvu à des dépenses non prévues lors de l'établissement du Budget, des crédits supplémentaires peuvent être fournis par des décisions modificatives votées par le Conseil Communautaire dans les mêmes conditions que le Budget Primitif.
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
APPROUVE la décision modificative n°2 du Budget Principal de la Communauté de communes de la Ténarèze pour l'exercice 2020, dont les détails vous sont communiqués dans le document ci-joint.

La délibération n°2020.11.18 : **PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT POUR L'OPERATION DE CREATION D'UN POLE DE SERVICES CENTRE SALVANDY**
Le plan pluriannuel d'investissements est au cœur de la prospective financière et traduit les volontés d'investissement sur une période donnée. Outil de pilotage indispensable, il permet d'exprimer de manière exhaustive l'ensemble d'un projet et son découpage dans le temps, en tenant compte des délais et de chaque étape de réalisation. Il permet surtout de savoir si le programme d'investissements d'une collectivité est compatible avec le maintien de ses grands équilibres financiers.
Pour les opérations déjà lancées, une interrogation doit être levée : leur poursuite. Si les opérations sont poursuivies, leur coût prévisionnel s'élève à leur coût global, déduction faite des montants déjà mandatés.
Les autorisations de programmes (AP) sont l'instrument qui convient pour articuler la sphère « financière » et la sphère « opérationnelle ». Les autorisations de programme permettent d'adapter le rythme budgétaire au rythme opérationnel. Elles fixent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être enga-

gées de manière pluriannuelle. Les crédits de paiement (CP) déterminent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations.
Pour la mise en place d'un plan pluriannuel pour l'opération de « Création d'un pôle de services au Centre Salvandy », il convenait d'estimer les coûts de l'investissement déduction faite des montants déjà mandatés et de réaliser un phasage dans le temps.
En l'état actuel d'avancement du projet, un plan pluriannuel provisoire vous est proposé car il est encore impossible d'avoir une idée précise du phasage des opérations. Ces AP/CP feront donc l'objet d'une révision avant le vote du budget de l'exercice 2021.

	MONTANTS en € TTC	**CREDITS PAR EXERCICE EN € TTC**			
		2021	**2022**	**2023**	**2024**
ASSISTANT A MAITRISE D'OUVRAGE	118 704,00	29 676,00	29 676,00	29 676,00	29 676,00
MISSION MAITRISE D'ŒUVRE	837 801,00	209 450,25	209 450,25	209 450,25	209 450,25
DECONSTRUCTION	650 000,00	650 000,00			
TRAVAUX AMENAGEMENT	5 850 000,00		1 950 000,00	1 950 000,00	1 950 000,00
DIVERS	100 000,00	100 000,00			
MONTANTS ANNUELS TTC en €	**7 556 505,00**	**989 126,25**	**2 189 126,25**	**2 189 126,25**	**2 189 126,25**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré **par 3 votes contre** de ESPERON Patricia par procuration pour FERNANDEZ Xavier, GAUBE Denis, BOUÉ Henri, **3 abstentions** de BEZERRA Gérard, DHAINAUT Annie et ESPERON Patricia, **et 38 voix pour.**
APPROUVE le plan pluriannuel d'investissements ci- dessus.

La délibération n°2020.11.19 : **SUBVENTION À L'ASSOCIATION DE LUTTE CONTRE LES FLEAUX ATMOSPHERIQUES (ALFA) 32 SUD-OUEST**
Monsieur le Président rappelle que, comme chaque année avant le vote du Budget de l'exercice, le Conseil communautaire à fixer le montant de subventions attribuer dans le cadre de ses compétences en faveur d'associations.
Monsieur le Président expose que l'ALFA 32 Sud-Ouest, qui anime, gère et finance le réseau de lutte contre la grêle du département du Gers, a sollicité une subvention de 7 536€ au titre de l'année 2020.
Pour permettre à chaque Conseiller communautaire de disposer des outils nécessaires pour une prise de décision éclairée sur cette demande, les co-présidents de l'association ont présenté à l'ensemble du Conseil communautaire, le 2 décembre 2020 à 19h en visioconférence, le rapport d'activité de cette dernière.
Monsieur le Président indique la subvention d'un montant de 2 000,00€ attribuée à l'Amicale du réseau Hilaire Bunckmaster pour la journée du 13 juin 2020 Gabarret, a été restituée par cette dernière car la manifestation a été annulée en raison de la crise sanitaire.
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré **à l'unanimité (Martine LABORDE et Maurice BOISON ne prennent pas part au vote),**
DECIDE de l'attribution d'une subvention de 7 536€ à l'ALFA 32 Sud-Ouest au titre de l'exercice 2020 ;
DIT que la subvention d'un montant de 2 000,00€ attribuée à l'Amicale du réseau Hilaire Bunckmaster pour la journée du 13 juin 2020 Gabarret, a été restituée par cette dernière en raison de l'annulation de la manifestation pour crise sanitaire ;
DIT que les crédits nécessaires ont été inscrits sur la Décision Modificative N°2 du Budget Principal de la Communauté de communautaire à hauteur de 5 536€ ;
AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents pour mener à bien l'exécution de cette délibération.

La délibération n°2020.11.20 : **CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU PARCOURS EMPLOI COMPETENCES JEUNES**

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.
La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.
Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 65 % du SMIC sur une base de 20 heures hebdomadaires et la mise en place à minima de 70 heures de formation.
Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
DECIDE de créer 1 poste de Secrétaire de direction dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences jeunes qui assurera les missions suivantes :

- L'accueil physique et téléphonique ;
- La gestion des agendas du Président de la Communauté de communes et du Directeur Général des Services, et l'organisation de rendez-vous pour les vice-présidents ;
- La rédaction des mails, des courriers ou des comptes-rendus de réunions et de notes ;
- La préparation et l'organisation des réunions ;
- L'aide à la rédaction de discours et de communiqués de presse ;
- La communication sur les réseaux sociaux, le cas échéant ;

DIT que :

- La durée du contrat sera de 12 mois, renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 24 mois maximum ;
- La durée hebdomadaire de travail de 35 heures ;
- La rémunération brute égale au SMIC + 15.92%, plus le montant de la participation financière sociale complémentaire au risque santé dans les mêmes conditions que les autres agents de la structure ;

AUTORISE Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

La délibération n°2020.11.21 : **MARCHE FAUCHAGE – PROGRAMME 2021–2022-2023**
Monsieur le Président rappelle que le marché fauchage pour le programme 2019-2020 arrive à terme le 31 décembre 2020.
Le bilan du programme de l'année 2020 a été présenté le 12 octobre 2020 lors de la commission voirie.
Les élus ont été également informés de la nécessité de relancer un nouveau marché afin de garantir l'entretien et le bon état de la voirie communautaire.
L'estimation des services de la Communauté de communes de la Ténarèze pour les 3 années de marché fauchage est de 360 000 € H.T.
Monsieur le Président précise que la procédure de passation du marché de travaux, selon un accord cadre à bons de commande, en procédure adaptée, pour une année avec possibilité d'expresse reconduction deux fois, soit une période maximum de 3 ans, va être prochainement lancée.
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
AUTORISE Monsieur le Président à lancer la consultation pour le marché fauchage voirie 2021 – 2022-2023 ;
AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

La délibération n°2020.11.22 : **MARCHE VOIRIE – PROGRAMME 2021-2022-2023**
OBJET : MARCHE VOIRIE – PROGRAMME 2021-2022-2023
Monsieur le Président rappelle que le marché voirie pour le programme 2018 – 2019 – 2020 arrive à terme le 31 décembre 2020.

Le bilan du programme de l'année 2020 a été présenté le 12 octobre 2020 lors de la commission voirie. Les élus ont été également informés de la nécessité de relancer un nouveau marché afin de garantir l'entretien et le bon état de la voirie communautaire.
L'estimation des services de la Communauté de communes de la Ténarèze pour les 3 années de programme voirie est de 2 600 000 € H.T.
Monsieur le Président précise que la procédure de passation du marché de travaux, selon un accord cadre à bons de commande, en procédure adaptée, pour une année avec possibilité d'expresse reconduction deux fois, soit une période maximum de 3 ans, va être prochainement lancée.
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
AUTORISE Monsieur le Président à lancer la consultation pour le marché programme voirie 2021 – 2022 -2023 ;
AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

La délibération n°2020.11.23 : **GROUPE DE TRAVAIL DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT**
Monsieur le Président indique à l'Assemblée qu'un groupe de travail a été constitué dans le cadre de l'élaboration du Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUIH). À la suite du renouvellement du Conseil communautaire, il est nécessaire de procéder à la désignation des nouveaux membres du groupe de travail du PLUIH.
Son rôle est de suivre les travaux des bureaux d'études, de s'assurer du bon déroulement de la procédure, notamment respect du calendrier prévisionnel et co-construction avec les communes.
Les membres du groupe de travail (titulaires et suppléants) seront convoqués par le Président de la Communauté de communes de la Ténarèze pour une ou des réunions de travail lors des phases d'élaboration du PLUIH ainsi que des éventuelles modifications et révisions à venir.
Afin de travailler en comité restreint, tout en assurant une représentativité de l'ensemble des communes membres, il est proposé de conserver le découpage géographique du territoire en 5 secteurs homogènes qui avait été décidé lors de la constitution du groupe de travail, sous le précédent mandat.
Chaque secteur, d'environ 5 à 6 communes, tend vers une configuration dont les composantes sont les suivantes :
- Avoir au moins un pôle principal (ville ou bourg dont le nombre d'habitants est supérieur à 400),
- Avoir au moins une commune dotée d'un PLU,
- Avoir au moins une commune dotée d'une carte communale.

Les 5 secteurs proposés sont :
- Secteur 1 : Cassaigne, Castelnau-sur-l'Auvignon, Caussens, Condom, Gazaupouy et Ligardes,
- Secteur 2 : Béraut, Blaziert, Larroque-Saint-Sernin, Roquepine, Saint-Orens-Pouy-Petit et Saint Puy,
- Secteur 3 : Beaucaire, Lagardère, Maignaut Tauzia, Mansencôme et Valence-sur-Baïse,
- Secteur 4 : Beaumont, Larressingle, Larroque-sur-l'Osse, Lauraët et Mouchan,
- Secteur 5 : Cazeneuve, Fourcès, Lagraulet-du-Gers et Montréal-du-Gers.

Le groupe de travail PLUi sera composé du Président de la Communauté de communes et de deux représentants titulaires de chaque secteur.
En cas de démission, d'absence ou d'empêchement, deux suppléants pour chaque secteur sont désignés.
Ainsi, le groupe de travail PLUi est composé des personnes suivantes :

- Président de la Communauté de communes de la Ténarèze : Maurice BOISON
- Secteur 1 : titulaire : Henri BOUÉ
  titulaire : Françoise MARTINEZ
  suppléant : Philippe BOYER
  suppléant : Denis GAUBE
- Secteur 2 : titulaire : Michel LABATUT
  titulaire : Jean RODRIGUEZ
  suppléant : Guy-Noël DUFOUR
  suppléant : Michel MESTÉ
- Secteur 3 : titulaire : Sandrine REDOLFI DE ZAN
  titulaire : Michel NOVARINI
  suppléant : Patrick DUBOS

suppléant : Etienne BARRERE

- Secteur 4 : titulaire : Patricia ESPERON
  titulaire : Bernard MARSEILLAN
  suppléante : Annie DHAINAUT
  suppléant : Xavier FERNANDEZ

- Secteur 5 : titulaire : Martine LABORDE
  titulaire : Nicolas MELIET
  suppléant : Daniel BELLOT
  suppléant : Christiane MONDIN-SEAILLES

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, la tenue de la séance publique est possible en visioconférence mais que *« les votes ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public. En cas d'adoption d'une demande de vote secret, le président reporte ce point de l'ordre du jour à une séance ultérieure. Cette séance ne peut se tenir par voie dématérialisée ».*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**

DESIGNE les membres du groupe de travail du PLUIH tels que susmentionnés ;

DIT que la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et qu'elle sera affichée pendant deux mois au siège de la Communauté de communes de la Ténarèze et dans les 26 mairies des communes membres.

La délibération n°2020.11.24 : **COMITE DE PILOTAGE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT**

Monsieur le Président indique à l'Assemblée qu'un comité de pilotage a été constitué dans le cadre de l'élaboration du Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUIH). À la suite du renouvellement du Conseil communautaire, il est nécessaire de procéder à la désignation des nouveaux membres du comité de pilotage du PLUIH.

Son rôle est de valider la stratégie et les objectifs du projet, garantir le respect des objectifs initiaux et des orientations du PLUi ainsi que de valider les étapes et les documents clés du PLUIH.

Ses membres seront convoqués par le Président de la Communauté de communes de la Ténarèze pour une réunion à la fin de chaque phase d'élaboration du document d'urbanisme ainsi que pour d'éventuelles modifications et révisions à venir.

Il comprend l'ensemble des membres du Bureau communautaire (soit un représentant par commune ainsi que l'ensemble des Vice-Présidents), et les membres de la commission « urbanisme » et du groupe de travail PLUIH. Ainsi la représentativité de l'ensemble des communes est garantie.

Ainsi, le comité de pilotage PLUIH, s'agissant des membres du Bureau communautaire et des membres de la commission « urbanisme, cadre de vie et logement » est composé des personnes suivantes :

NOM	**PRENOM**
BOISON	Maurice
REDOLFI DE ZAN	Sandrine
BROCA-LANNAUD	Marie-Thérèse
BROSSARD	Frédérique
ROUSSE	Jean-François
DUFOUR	Philippe
BRET	Philippe
LABATUT	Michel
TOUHÉ-RUMEAU	Christian
MELIET	Nicolas
BARTHE	Raymonde
RODRIGUEZ	Jean
LABEYRIE	Nicolas
BARRERE	Etienne
BELLOT	Daniel
BEZERRA	Gérard

BOUÉ	Henri
BOYER	Philippe
DHAINAUT	Annie
DUBOS	Patrick
DUFOUR	Guy-Noël
DULONG	Pierre
ESPERON	Patricia
FERNANDEZ	Xavier
GAUBE	Denis
LABATUT	Charles
LABORDE	Martine
MARSEILLAN	Bernard
MESTÉ	Michel
BAUDOUIN	Alexandre
CASTELNAU	Maxime
DUFAU	Isabelle
LAURENT	Cécile
MARTINEZ	Françoise
MONDIN-SEAILLES	Christiane
NOVARINI	Michel

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, la tenue de la séance publique est possible en visioconférence mais que « les votes ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public. En cas d'adoption d'une demande de vote secret, le président reporte ce point de l'ordre du jour à une séance ultérieure. Cette séance ne peut se tenir par voie dématérialisée ».

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**

DESIGNE les membres du comité de pilotage du PLUIH tels que susmentionnés ;

DIT que la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et qu'elle sera affichée pendant deux mois au siège de la Communauté de communes de la Ténarèze et dans les 26 mairies des communes membres.

La délibération n°2020.11.25 : **CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU PARCOURS EMPLOI COMPETENCES** Départ de BAUDOUIN Alexandre

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 40 % du SMIC sur une base de 20 heures hebdomadaires et la mise en place à minima de 70 heures de formation.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré **par un vote contre** de GAUBE Denis, **3 abstentions** de BEZERRA Gérard, DHAINAUT Annie, ESPERON Patricia **et 39 voix pour,**

DECIDE de créer 1 poste de Community manager dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences qui assurera les missions suivantes :

- Participation au développement de la stratégie de communication web ;
- Mise en ligne du contenu éditorial et mise en ligne ;
  Développement de la communication sur les réseaux sociaux ;
- Mise en œuvre la retransmission des réunions publiques ;

- -Création et animation de communauté ;
  Veille de la e-réputation ;
  Veille technologique ;
- Elaboration de documents de communication sur support papier.

Ces missions pourront également être exercées pour les communes membres ou les établissements satellites de la Communauté de communes.

DIT que :

- La durée du contrat sera de 12 mois, renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 24 mois maximum ;
- La durée hebdomadaire de travail de 35 heures ;
- La rémunération brute égale au SMIC + 15.92%, plus le montant de la participation financière sociale complémentaire au risque santé dans les mêmes conditions que les autres agents de la structure.

AUTORISE Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

La délibération n°2020.11.26 : **VŒU EN SOUTIEN A LA DEMANDE D'UNE IRM POUR LE CENTRE HOSPITALIER DE CONDOM**

Monsieur le Président expose que le Centre Hospitalier de Condom a déposé un dossier de demande IRM (Imagerie par Résonance Magnétique) conforme aux dispositions de l'ARS (Agence Régionale de Santé d'Occitanie), et respectant les critères du cahier des charges de l'appel à projet correspondant, à savoir l'équilibre et le maillage territorial, tel que défini dans la stratégie du PRS (Plan Régional de Santé) et du SROS (Schéma Régional d'Organisation Sanitaire), ou encore l'organisation médicale des radiologues ou l'activité produite.

Le Directeur du centre hospitalier a défendu ce dossier et éclairci certains points devant la Commission spécialisée de l'organisation des soins, le 22 septembre 2020.

Madame Gisèle Biémouret, députée du Gers a, par ailleurs, posé une question orale sans débat à l'attention de Monsieur Olivier Véran, représenté par Madame Brigitte Bourguignon, Ministre déléguée chargée de l'autonomie, le mardi 24 novembre 2020, à l'Assemblée Nationale, afin d'exposer tous les les éléments en faveur de ce dossier.

Un besoin en matière d'imagerie médicale a été clairement identifié par les médecins et professionnels de santé sur notre territoire. Ce type d'appareil présente différents avantages : renforcement des coopérations, décloisonnement de l'offre de soins, économies (transports sanitaires…). Il permettrait également de limiter les renoncements aux soins tout en captant de nouveaux professionnels de santé.

Monsieur le Président indique que les conseillers communautaires souhaitent également apporter tout leur soutien à cette demande d'IRM pour le centre hospitalier de Condom et propose aux conseilleurs communautaires d'émettre un vœu en ce sens.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29, Monsieur le Président expose que le Conseil communautaire émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local,

CONSIDERANT

- que le besoin d'une IRM au centre hospitalier de Condom est clairement identifié,
- qu'il recueille l'adhésion des médecins et professionnels de santé,
- qu'il présenterait une forte-valeur ajoutée quant à la qualité des soins pour les habitants du bassin de santé de Condom, qui dépasse largement celui de la Communauté de communes de la Ténarèze,

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**

APPORTE son soutien indéfectible à la demande d'une IRM par le centre hospitalier de Condom ;

INVITE les conseils municipaux des communes de la Ténarèze, compte tenu de la nécessité d'un tel équipement, à émettre un vœu similaire.

Pour extrait conforme le 15 décembre 2020

Le Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze,
Maire de Castelnau sur l'Auvignon,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE
CONDOM EN ARMAGNAC

Maurice BOISON